



## **180 ans d'indépendance dont 30 ans de fédéralisme...**

En 2010, la Belgique fêtera ses 180 ans. En effet, l'année 1830 avait vu éclater une révolution à Bruxelles, obligeant le Hollandais Guillaume Ier à quitter le territoire belge. Le 4 octobre de la même année, le gouvernement provisoire proclamait officiellement l'indépendance de la Belgique.

Entre le 23 et le 27 septembre 1830, 6.000 Bruxellois et Wallons combattent les soldats hollandais qui occupent le pays. Le 27 septembre consacre la victoire des citoyens belges et cette date sera reconnue plus tard comme fête de la Communauté française.

Une rapide indépendance de l'Etat, sous l'autorité d'un Roi

Le 3 novembre 1830, près de 30 000 citoyens élisent leurs représentants au Congrès national. Dès le lendemain, les Grandes Puissances européennes acceptent l'autonomie de la Belgique. Et quelques mois plus tard, en février 1831, le Congrès national approuve la première Constitution de la Belgique. Enfin, le 4 juin 1831, Léopold de Saxe-Cobourg (Léopold Ier), premier roi des Belges, est élu . Il prête serment le 21 juillet de la même année.

De nombreux changements dont le choix d'un fédéralisme

Depuis lors, six rois et des dizaines de gouvernements se sont succédés à la tête du pays. Parmi les grands changements qu'a connus la Belgique, on compte le droit de vote qui devient universel pour les hommes en 1921 et pour les femmes dès 1948.

Mais une autre importante réforme a marqué l'histoire politique de la Belgique, celle de 1970, date à partir de laquelle la Belgique s'oriente vers le fédéralisme. A côté de l'Etat fédéral, la Belgique compte désormais 3 Régions et 3 Communautés. L'année 2010 célèbre donc deux anniversaires : celui des 180 ans de l'indépendance et celui des 40 ans de fédéralisme du pays. Que de bougies à souffler

# La Constitution, le b.a.-ba d'un pays

« *Je jure d'observer la [Constitution](#) ...* »

**Cette phrase résonne devant les deux Chambres réunies pour l'occasion. Le Roi, qui vient de la prononcer, peut désormais monter sur le trône. Mais quelle est cette célèbre "Constitution" qu'il va devoir respecter ?**

Le 18 novembre 1830, la [Belgique](#) devient indépendante. En février 1831, le pays se dote d'une Constitution. Il rejoint ainsi d'autres états, eux aussi dotés d'un tel document, comme la France ou les Pays-Bas. La Constitution définit l'organisation de l'État, fixe les compétences des représentants de l'autorité et la façon dont ils les exercent. Elle régleme également les droits et les devoirs des habitants. Comme elle indique les principes généraux qui déterminent la manière de fonctionner du pays, elle se trouve en haut de la hiérarchie, au-dessus des lois et des décrets. Ces principes de base permettent de voir que la Belgique est considérée comme une monarchie constitutionnelle et parlementaire, un État de droit, démocratique, fédéral et social.

## Que trouve-t-on dans la Constitution ?

198 articles répartis sous huit titres. Citons en quelques-uns :

- Le titre I, *De la Belgique fédérale, de ses composantes et de son territoire*, a subi de nombreuses modifications quand la Belgique est devenue fédérale.
- Le titre II, *Des Belges et de leurs droits*, décrit les droits fondamentaux et les libertés du citoyen : égalité de tous les Belges devant la loi, liberté et droit à l'enseignement, inviolabilité du secret des lettres, ... A l'époque de sa création, la Constitution belge était un modèle concernant les libertés accordées à la population.
- Le titre III, *Des pouvoirs*, fait notamment référence à la [séparation des pouvoirs](#), aux compétences de chaque autorité et de leurs organes ([Sénat](#), Chambre, etc.).

## Modifier la Constitution, est-ce possible ?

Incarnant les bases fondamentales du pays et primant sur les lois et les décrets, la Constitution a intérêt à être stable et à ne pas pouvoir être modifiée au gré des majorités politiques successives. Une procédure stricte règle donc ses révisions :

1. les deux Chambres doivent voter la déclaration de révision de la Constitution, qui détermine les articles soumis à révision ;
2. après publication de cette déclaration, le [parlement fédéral](#) est dissous ;
3. des élections sont organisées pour élire de nouvelles Chambres ;
4. les articles soumis à révision par l'ancien Parlement, et seulement eux, sont changés si le Sénat et la Chambre votent leur modification.

Cette procédure n'a été opérée qu'à six reprises: les deux premières fois pour réformer le système électoral. Les quatre fois suivantes pour transformer l'État unitaire en État fédéral.

# État fédéral... c'est-à-dire ?

En 1993, la première phrase de la [Constitution](#) belge a changé. Alors qu'auparavant on pouvait lire que « La [Belgique](#) est divisée en provinces », on lit aujourd'hui que « La Belgique est un État fédéral composé des Communautés et des Régions ».

Fédéral ... L'adjectif vient de « fédération ». Un nom évoquant plus vite le football que la Belgique ! Comme la Fédération de football qui regroupe les clubs du ballon rond, la Belgique fédérale rassemble des entités non pas sportives, mais politiques. Au lieu du Standard ou d'Anderlecht, le pays a dans ses rangs les communautés et les régions. Notre nation est donc divisée, mais l'État existe toujours. Seulement, l'Etat fédéral n'a plus tous les pouvoirs. Une grande partie est répartie entre les entités fédérées, c'est-à-dire les Régions et les Communautés qui possèdent leur propre gouvernement et parlement.

## Comment la Belgique en est-elle arrivée là ?

La Constitution belge, née en 1831, proclame une nation "une et indivisible". Bien vite, cependant, des tensions apparaissent entre le Nord et le Sud. La bourgeoisie essentiellement francophone impose le français comme langue officielle (par exemple dans l'administration). Les Flamands, en quelque sorte privés de leur langue, dénoncent cette domination francophone et finissent par demander la création d'une [communauté](#) culturelle flamande. Les Wallons, eux, veulent surtout leur [autonomie](#) en matière de politique économique.

En 1962, la frontière linguistique est délimitée entre 4 régions: de langue française, néerlandaise, allemande et bilingue pour Bruxelles. Chacun peut désormais parler sa langue dans sa [région](#). Cela ne suffit pas: chacun veut aussi pouvoir prendre des décisions pour sa région.

En 1970, l'État belge reste sur pied, mais il est désormais accompagné de trois Communautés: flamande, française et germanophone. Celles-ci sont définies par la langue et la culture. Quant aux Régions, leur création est annoncée dès 1970 mais ne se réalise qu'en 1980 pour les Régions flamande et wallonne, et en 1988-1989 pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Finalement, en 1993, suite à une nouvelle révision de la Constitution, la Belgique devient officiellement un État fédéral.

## Fédération et confédération

Le [fédéralisme](#) renvoie à l'existence d'un seul État doté d'une Constitution. Les Régions, les Communautés et l'État fédéral, en Belgique, sont tous définis dans une seule et même Constitution.

Par contre, le **confédéralisme** suppose l'existence de plusieurs États qui décident par un acte de droit international d'exercer en commun certaines compétences. Ces états possèdent chacun leur propre Constitution. Une confédération laisse donc plus de pouvoirs à ses entités qu'une fédération. La Suisse est un exemple de cette organisation.

## Etat fédéral: de quoi s'occupe-t-il ?

**Dans un pays fractionné, divisé entre plusieurs niveaux de pouvoir, la question se pose : mais finalement, l'État fédéral a-t-il encore de véritables compétences ?**

Un chiffre répond à cette interrogation : pour 10 € dépensés au sein des institutions belges, 6 € sont utilisés par le Fédéral.

**Ses compétences regroupent en principe les matières qui concernent l'ensemble de la population belge.** On dit "en principe" seulement, car la répartition des compétences se réalise tout en finesse et peut être modifiée. La question de la régionalisation de la [sécurité sociale](#), par exemple, est régulièrement remise sur la table des négociations entre les Flamands et les Francophones.

L'État a dans **ses attributions** (dans les grandes lignes):

- les finances et la monnaie ;
- les secteurs nationaux de l'économie et du commerce extérieur ;
- la justice ;
- la défense nationale ;
- la sécurité intérieure ;
- les affaires étrangères (partagées avec les Régions et les Communautés) ;
- la [sécurité sociale](#) ([chômage](#), pensions, etc.) ;
- les institutions culturelles et scientifiques nationales comme le Théâtre royal de la Monnaie ;
- les aspects nationaux du transport (la SNCB, l'aéroport de Bruxelles National) et de la circulation, de la santé publique, du travail, de l'emploi.

Dès lors, si vous êtes demandeur d'emploi, vous toucherez les allocations de chômage du fédéral. Si vous portez plainte contre votre voisin pour tapage nocturne, vous aurez affaire à un tribunal relevant du fédéral. Mais si vous voulez créer un journal, il vous faudra demander des subsides à la [Communauté](#). Pour le transport, si vous montez dans un bus, vous serez assis dans un transport régionalisé. Par contre, si vous prenez le train, vous restez au niveau fédéral...

Jongler avec les compétences est digne d'un travail de professionnel. Une chose est facile à déceler malgré tout : même dépourvu de certaines compétences, l'État en garde beaucoup et pas des moindres.

# Les parlementaires, les ministres, les juges : qui fait quoi ?

Les ministres, qui apparaissent souvent dans les médias, ne sont pas les seuls à gérer le pays. Les parlementaires et les juges ont eux aussi des missions. **L'exécutif, le législatif et le judiciaire sont ainsi les trois pouvoirs qui permettent à la [Belgique](#) de fonctionner en tant que [démocratie](#).**

Contrairement à Hitler ou Napoléon qui dirigeaient quasiment seuls leur pays, le Roi ou le Premier ministre belge n'ont pas les pleins pouvoirs. En fait, quand la Belgique a été créée, ses « Pères fondateurs » ont décidé qu'elle serait une monarchie constitutionnelle fondée sur la séparation des 3 pouvoirs: [pouvoir législatif](#), [pouvoir exécutif](#) et [pouvoir judiciaire](#).

## Les missions de ces trois pouvoirs

Le principe de la [séparation des pouvoirs](#) prend forme avec la répartition des missions et des rôles. Le pouvoir **législatif** appartient aux parlementaires, élus par le peuple. Ces parlementaires s'occupent de rédiger des textes législatifs appelés des *lois* au niveau fédéral, des *décrets* ou des *ordonnances* aux niveaux fédérés.

Mais quand une loi sort du parlement, elle est encore très théorique. C'est **au pouvoir exécutif**, représenté par le gouvernement composé de ministres, de rendre cette loi concrète en veillant à son application et à son respect.

Et, si cette loi est enfreinte, s'il y a des litiges, c'est au pouvoir **judiciaire**, exercé par les juges dans les tribunaux, de prendre le relais pour régler les problèmes et punir éventuellement les contrevenants.

## La séparation des pouvoir

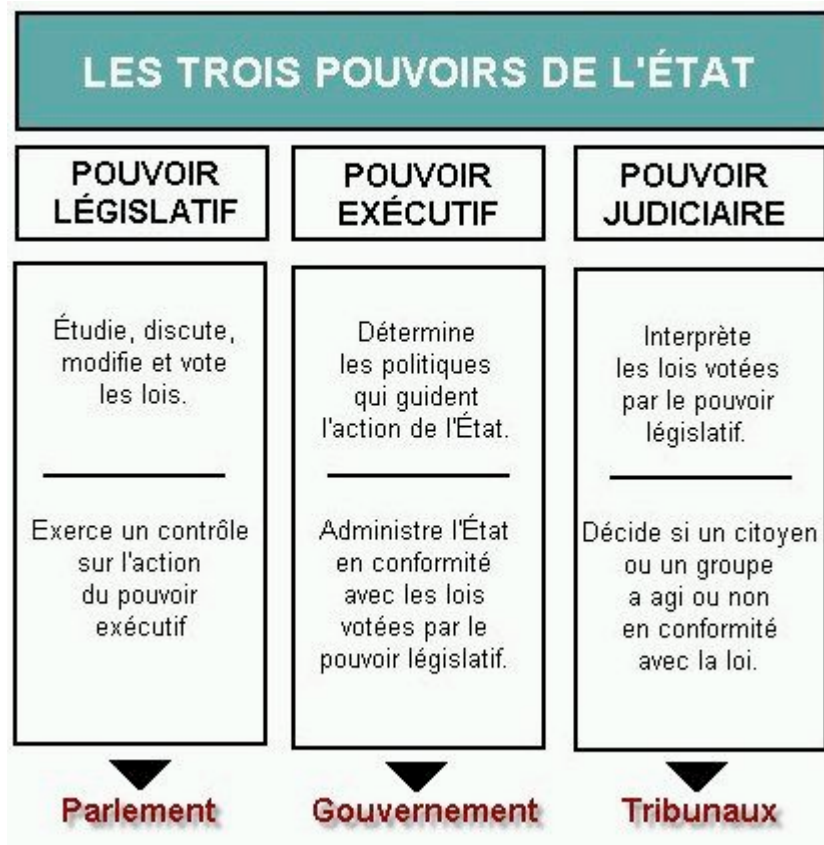
La théorie de [séparation des pouvoirs](#) est rendue possible par le fait que ces 3 pouvoirs sont exercés par des organes distincts, indépendants les uns des autres, tant par leur mode de désignation que par leur fonctionnement. Ainsi, le contrôle mutuel qu'exercent les trois pouvoirs les uns envers les autres **préservent l'individu des atteintes à ses droits fondamentaux**.

## Chaque pouvoir est-il si isolé des autres ?

**Non.** Les trois pouvoirs collaborent et se contrôlent mutuellement : le judiciaire peut refuser d'appliquer des décisions non conformes aux lois, le Parlement peut demander des poursuites contre un ministre, l'exécutif peut proposer des lois au législatif, etc. D'ailleurs, la [majorité](#) des lois actuelles sont d'initiative ministérielle.

La séparation des pouvoirs se retrouve aussi à l'échelle communautaire et régionale : chaque entité fédérée a son parlement et son gouvernement. Par contre, le judiciaire est resté fédéral. Si une entreprise pollue la rivière qui longe ses bâtiments, c'est une juridiction nationale qui la jugera, même si l'environnement est une matière régionalisée.

## Synthèse



# Le Parlement fédéral : deux chambres, 221 membres

A l'échelon national, c'est le Parlement, composé du [Sénat](#) et de la [Chambre des Représentants](#), qui exerce le [pouvoir législatif](#), c'est-à-dire qui [vote](#) les lois. Chacune des deux Chambres a des missions et une composition particulières.

## La Chambre des Représentants

La Chambre des Représentants est composée de députés parlementaires. Elle a des compétences exclusives ainsi que des compétences communes avec le Sénat. Seule, elle accorde, par exemple, sa confiance au gouvernement. Si elle ne la lui donne pas, elle peut le remplacer par un autre. C'est aussi elle qui vote le budget ou contrôle l'action du gouvernement.

## Avec le Sénat... devenu inutile?

Avec le Sénat, elle révisé la [Constitution](#), adopte des traités internationaux, etc. Les deux Chambres sont, pour ces matières, sur un pied d'égalité. Pour la législation restante, le Sénat n'a plus guère de pouvoir face à la Chambre. Tous deux peuvent faire des propositions ou prendre des initiatives concernant les matières fédérales, mais, en fin de compte, la Chambre a le dernier mot : c'est à elle que revient le pouvoir de décision.

Alors, le Sénat est-il toujours utile ? Oui, répondent ses défenseurs. Le système bicaméral (= à deux chambres) est plus démocratique et permet plus de débats qu'un système où la Chambre ferait cavalier seul. D'autant que le Sénat est encore chargé de quelques missions : il résout les conflits qui peuvent survenir entre l'État, les Régions et les Communautés, il est un haut lieu de réflexion, etc.

## Qui sont les députés parlementaires et combien sont-ils ?

Ils sont 150 députés à siéger à la Chambre des Représentants, élus tous les 4 ans par tous les Belges de plus de 18 ans.

Ce sont des adultes (comme pour les sénateurs) de plus de 21 ans, de nationalité belge. Femmes et hommes, jeunes ou plus âgés, tout le monde peut-être élu. En 2007, la Chambre des Représentants était composée de 62 Francophones et de 88 Flamands.

## Et les sénateurs ?

71 membres siègent au Sénat. Ils ne peuvent pas être déjà députés.

- 40 sont élus par le peuple : 15 sont choisis par les francophones, 25 par les néerlandophones.
- 21 sont désignés par les parlements des Communautés : 10 par la [Communauté flamande](#), 10 par la française, 1 par la germanophone.
- 10 sont cooptés, c'est-à-dire qu'ils sont choisis par les autres sénateurs.

Il y a, en plus, les enfants du Roi, qui deviennent sénateurs de droit à 18 ans mais ne peuvent voter qu'à partir de 21 ans et seulement s'ils ont prêté serment.

## **Assister à une réunion parlementaire**

La Chambre des représentants se réunit en séance plénière chaque semaine. Elle est publique, c'est-à-dire ouverte à tous. C'est une occasion d'aller observer ce qu'effectuent ces personnes choisies par le peuple, quel est concrètement leur travail et l'opportunité de s'étonner peut-être devant les nombreux sièges vides : les députés ne sont pas obligés d'assister à ces Assemblées.

## **Le gouvernement fédéral : le Roi, les Ministres et les autres**

**Le pouvoir le plus en vue en [Belgique](#) reste l'exécutif, détenu par le Gouvernement. Non qu'il soit le plus important, mais il est le plus médiatisé. Mais quel est, fondamentalement, le rôle de ces hommes et femmes politiques ?**

### **Qui compose l'exécutif ?**

Le gouvernement compte 15 ministres au maximum. Ils ont dans leurs portefeuilles les diverses compétences fédérales. Il y a ainsi un ministre de la Justice, de la Défense, des Affaires étrangères, ... Le gouvernement a à sa tête un premier ministre et un ou plusieurs vice-premiers ministres. Lors de la [législature](#) 2007-2010, il y avait 5, vice-premiers ministres afin de permettre aux différents partis de la [majorité](#) d'avoir chacun le leur.

Il faut un nombre égal de ministres d'expression néerlandaise et française, le Premier ministre n'étant pas compris dans cette [parité](#) quand le nombre de ministres est impair. A nouveau, lors de la législature 2007-2010, le gouvernement comptait 7 ministres francophones, 7 ministres flamands et un Premier ministre flamand.

Les secrétaires d'Etat et les Commissaire de gouvernement composent également l'exécutif. Les premiers sont rattachés à un ministre pour l'accompagner dans le suivi de certains dossiers. Les seconds s'occupent de questions politiques bien particulières.

Pour avoir la possibilité de devenir ministre ou secrétaire d'État, il faut être belge, ne pas appartenir à la famille royale, ne pas être député ou sénateur.

Le Roi est également membre de l'exécutif en tant que chef de l'Etat. Mais concrètement, sa fonction et son rôle sont limités étant donné son statut particulier.

### **Comment sont-ils choisis?**

Les élections achevées, on compte le nombre de voix de chaque parti pour déterminer la composition du Parlement. Certains partis s'unissent alors pour former une majorité et avoir plus de poids dans les assemblées législatives.

Ensuite, c'est au rôle des parlementaires élus de former le Gouvernement. C'est pour cette raison que l'on dit que les ministres sont élus **indirectement**, contrairement aux parlementaires élus directement par la population lors des élections.



Les partis de la coalition choisissent parmi leurs membres ceux qui vont devenir ministres. Ces discussions sont un véritable enjeu pour les partis qui négocient les différents postes de l'exécutif. Pour le [formateur](#), qui doit constituer le Gouvernement et le programme du Gouvernement, la tâche s'avère rude.

## **Quel est le rôle du gouvernement ?**

Le rôle de l'exécutif est de définir la politique gouvernementale et de faire appliquer les lois votées par le Parlement. Le Gouvernement peut également faire des propositions de lois au Parlement.

Les ministres se réunissent en Conseil des Ministres pour discuter de la politique gouvernementale. Quand ils sont accompagnés des secrétaires d'État, on parle de Conseil du Gouvernement. Très occupés, les ministres courent de leur bureau à des réunions, en passant par des conférences ou des émissions de télévision. Ils sont cependant aidés dans leur mission par un cabinet constitué de collaborateurs personnels.

Le ministre est également le chef d'un ministère. Dans ce ministère, contrairement à une entreprise où les employés font souvent moins long feu que le patron, les fonctionnaires, eux, survivent au Gouvernement.

## **Être Roi, oui, mais encore...**

**Le Roi Albert II a fêté, en août 2008, ses 15 ans de règne. On dit de lui qu'il est le chef de l'État. Pourtant, il règne mais ne gouverne pas et ses pouvoirs, nombreux, sont toujours très limités.**

Selon la [Constitution](#), le Roi s'occupe par exemple de nommer le [formateur](#) qui est chargé de mettre sur pied le [Gouvernement fédéral](#). Selon son choix, il peut donc influencer la composition du Gouvernement.

## **Des pouvoirs politiques mais pas de responsabilité**

Le Souverain signe aussi les lois, commande l'armée, peut diminuer les peines prononcées par les juges,... Ses pouvoirs politiques sont multiples, mais jamais il ne peut les exercer seul. Un ministre est en effet responsable des actes du Souverain dès que ceux-ci ont une portée publique. Ainsi, les discours prononcés par le Roi ou même son mariage sont couverts par la responsabilité ministérielle. De plus, son influence se limite au niveau national. S'il est membre de l'exécutif fédéral, il ne prend pas part aux pouvoirs régional et communautaire.

## **Un rôle de représentation**

Actuellement, son véritable rôle est avant tout de représenter la [Belgique](#) et de bénéficier d'une autorité morale dans les discussions, les débats. Il est en outre un emblème de la Belgique dans son unité: ni flamand, ni wallon, il est belge.

## **Le Roi ne vote pas**

Pourtant, il ne vote pas. Pourquoi ? En Belgique, la coutume veut que le Roi ne se rende pas aux urnes glisser son bulletin. Sa fonction le place symboliquement en dehors et au-dessus des partis. Il est au-dessus de la politique et doit agir en toute indépendance. Mais, comme le vote est obligatoire en Belgique, le Roi envoie une lettre d'excuse au Juge de paix avant le scrutin, qui en admet le bien-fondé. Par contre, les autres membres de la famille royale, eux, votent.